

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2022-144
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Marie HUGONIOT.

**Nbre de membres
présents : 23**

**Nbre de suffrages
exprimés : 24**

Excusé : 1
Dominique DANGEL.

Absents : 9

MM. Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Pouvoir : 1

Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 7 décembre 2022

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**CONTRAT D'APPRENTISSAGE : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN
VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS
DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-144-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

*Extrait du registre des délibérations n°2022-144***CONTRAT D'APPRENTISSAGE : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de recourir au dispositif de l'apprentissage et à autoriser Monsieur le Maire à recruter des jeunes sur ce type de contrats. Cette démarche volontaire est un gage de transmission de savoir et de compétences. La formation professionnelle permet aux jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécificité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Pour autant, le code du travail interdit d'affecter un jeune à certains travaux (« travaux interdits »), en raison de leur dangerosité (articles L. 4153-8 et D. 4153-15 à 37 du code du travail). Toutefois, pour les besoins de la formation, il existe des dérogations à cette interdiction sous réserve du respect de certaines conditions et formalités préalables à l'affectation du jeune à ces travaux (articles L. 4153-9 et D. 4153-38 et suivants du code du travail). Les travaux interdits susceptibles de dérogation sont alors dits « réglementés ».

Le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 définit les modalités permettant aux collectivités territoriales accueillant des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle de leur confier des travaux dits « réglementés ».

Il convient de satisfaire aux conditions suivantes :

« 1° Avoir procédé à l'évaluation prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code de travail, notamment élaboré et mis à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ; cette évaluation est préalable à l'affectation des jeunes à leur poste de travail ;

« 2° Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L. 4121-3 du même code ;

« 3° Avant toute affectation du jeune à ces travaux :

« a) Pour l'autorité territoriale d'accueil avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;

« b) Pour le chef d'établissement d'enseignement, tel que défini à l'article R. 4153-38 du même code, lui avoir dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de sa formation professionnelle, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et en avoir organisé l'évaluation.

« 4° Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;

« 5° Avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de celui-ci avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation. Cet avis médical est délivré chaque année soit par le médecin de prévention, soit par le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants ou des stagiaires de la formation professionnelle.

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le

~~23 DEC. 2022~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-144-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Préalablement à l'affectation des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation mentionnés et sous réserve d'avoir satisfait aux obligations précitées, une délibération est prise en ce sens par l'organe délibérant de l'autorité territoriale d'accueil.

La présente délibération, établie pour une période de trois ans renouvelables, concerne le service Espaces Verts, Floriculture et Nettoyage urbain de la ville de Valentigney situé rue de Pézole.

Le détail des travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées ou assurées, les lieux de formations connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs et leur confier des travaux dits « réglementés ».

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à : - Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - A.C.F.I. du Centre de Gestion du Doubs,
 - Membres du C.S.T pour information,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le

~~23 DEC. 2022~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-144-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Annexe

Encadrant : Mathieu BROISSAND, agent de maîtrise, responsable du service espaces verts
Secteur d'activité de l'autorité territoriale d'accueil : collectivité territoriale
Formations professionnelles assurées : travaux espaces verts et aménagement paysager
Diplôme préparé : baccalauréat professionnel Aménagements Paysagers
Lieux de formation connus : atelier et chantiers sur le territoire communal de Valentigney
Etablissement scolaire : C.F.A. 95 rue de Turenne 90300 VALDOIE

TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION :

- 1) Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux (sauf produits uniquement comburants et/ou dangereux pour l'environnement qui ne nécessitent pas de dérogation)
- 2) Utilisation ou entretien :
 - De machines mentionnées à l'article R. 4313-78 du code du travail
 - De machine comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement
- 3) Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL NECESSAIRES AUX TRAVAUX :

Nature des travaux	Nom des équipements de travail
DEBROUSSAILLAGE	DEBROUSSAILLEUSE
TONTE	TONDEUSE
SOUFFLAGE DE FEUILLES	SOUFFLEUSE
TRONCONNAGE (HIVER 2023/2024)	TRONCONNEUSE
TAILLE DE HAIES	TAILLE HAIES ELECTRIQUE OU THERMIQUE
BROYAGE DE BRANCHES	BROYEUR
RAMASSAGE DE FEUILLES	ASPIRATEUR DE FEUILLES

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
 025-212505804-20221223-2022-144-DE
 Date de réception préfecture : 23/12/2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 23 DEC. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

PRECISIONS SUR LES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION DE TRAVAUX :

Nature des travaux	Précisions sur les travaux (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations...)
AMENDEMENT CHIMIQUE	Produit : TRIABON (sulfate de manganèse, Nitrate d'ammonium, Tétraborate disodique pentahydraté) Risques : chimique
DENEIGEMENT	Produit : THERMOGLACE (chlorure de calcium) Risques : chimique, chute, routier
TONTE	TONDEUSE AUTO TRACTEE Risques : mécanique, projections, auditif
TRONCONNAGE (HIVER 2023/2024)	TRONCONNEUSE Risques : mécanique, projections, auditif
TAILLE DE HAIES	TAILLE HAIES Risques : mécanique, auditif, routier
BROYAGE DE BRANCHES	BROYEUR Risques : mécanique, auditif, projections
RAMASSAGE DE FEUILLES	SOUFFLEUR ASPIRATEUR Risques : mécanique, auditif

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-144-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 23 DEC. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.